



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 6 décembre 2016

**N°52-2016 : Prescription de la révision de la carte  
communale**

L'an deux mille seize, le six décembre à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 29 novembre 2016.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Francine LOTTE et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Thibaut FUGIER - Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE), Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Joël VERDIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique CHENAL.

## ***Délibération***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée par délibération du 26 septembre 2007.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de considérer à nouveau le contenu de la carte communale. Ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

D'une manière générale, la commune doit intégrer :

- Les dispositions issues du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016,

- Les nouvelles exigences issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite GRENELLE II) du 12 juillet 2010, de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique du 6 août 2015, de la loi relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme.

Pour y répondre, il convient d'engager la révision de la carte communale, ce qui représente une opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-12080 du 13 décembre 2000 relative à la loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant Engagement national pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), notamment son article 133 sur la modernisation des cartes communales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1783 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code d'urbanisme,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment des articles L. 130-2 à L.103-6 relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2007 portant approbation de la carte communale de Savignac de l'Isle,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme il est opportun de mettre en révision la carte communale ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide**, à l'unanimité

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal,
- de définir les objectifs suivants pour la révision de la carte communale, à savoir :
  - accompagner une croissance démographique, en comptabilité avec les dispositions du SCOT du Grand Libournais,
  - mener une politique d'habitat, permettant la pérennisation du groupe scolaire avec un effectif stable et durable,
  - renforcer la centralité existante du bourg et des villages,
  - définir des règles de constructibilité garantissant un cadre de vie agréable aux habitants tout en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme,
  - préserver les continuités biologiques et les secteurs de biodiversité, en définissant les espaces naturels du territoire pour les protéger et les mettre en valeur,
  - préserver les espaces agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,
  - identifier et maîtriser les problèmes liés à la gestion des eaux
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités requises.
- de donner délégation à Madame le Maire pour lancer une consultation pour choisir l'organisme chargé de la révision de la carte communale,
- et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant les études nécessaire à la révision de la carte communale,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision de la carte communale, ainsi que toutes autres subventions,
- de notifier la présente délibération :
  - à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
  - au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
  - au Président du Conseil Département de la Gironde,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
  - au Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
  - aux maires des communes limitrophes,
  - à toutes les personnes publiques associées à la révision de la carte communale.
- d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette révision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.